



AVIS AU PUBLIC

Par la présente la commune de Reisdorf voudrait porter à la connaissance du public que le conseil communal a décidé dans sa séance du 13 janvier 2022 de modifier le règlement de circulation du 18 septembre 2006.

Le public pourra consulter le texte du règlement de circulation à la maison communale pendant le délai de 30 jours.

Reisdorf, le 01 septembre 2022

Le Bourgmestre

Le Secrétaire